

Au-delà des frontières intervient dans une cause sur la protection de l'anonymat pour les mineurs
Une personne anonyme terrorise une adolescente sur Facebook

A.B. est une jeune fille de 16 ans en Nouvelle-Écosse, Canada. Quelqu'un a affiché un faux profil sur Facebook comprenant des photos d'elle. Le faux profil était aussi accompagné de commentaires scandaleux à caractère sexuel. A.B. voulait connaître l'identité de l'auteur de ce faux profil afin d'intenter des poursuites civiles contre elle ou lui. Elle ne savait pas s'il s'agissait d'un mauvais plaisant, d'un pédophile ou d'un touriste sexuel. Il s'agissait d'une menace potentielle à sa sécurité.

Facebook a accepté de fournir l'adresse IP de la personne ayant affiché ce profil. Cependant, le fournisseur d'accès internet, Bragg Communications, a estimé qu'il ne pouvait fournir cette information sans un ordre de la Cour, mais il ne s'opposait pas à cette requête. La requête fut déposée en utilisant les initiales A.B. pour protéger l'identité de la jeune fille.

Comme le veut la pratique dans de nombreux tribunaux, les médias sont avertis lorsqu'une requête d'ordonnance de non-publication ou d'anonymat est déposée. *The Halifax Herald* et *Global Television* se sont opposés à cette ordonnance et ont eu gain de cause au procès et à la Cour d'appel.

Afin de protéger son identité, l'enfant-victime en a appelé de la décision des deux tribunaux à la Cour suprême du Canada, *The Halifax Herald* et *Global Television* ont retiré leurs procédures judiciaires. Au-delà des frontières est intervenu à la Cour Suprême pour demander que l'identité d'A.B. soit protégée puisqu'il s'agit d'une enfant.

Au-delà des frontières estime que les Règles de procédures civiles doivent être amendées immédiatement dans toutes les provinces du Canada (les règles civiles sont provinciales) afin que les jeunes puissent protéger leur identité dans de tels cas. De plus, voici un exemple flagrant qui explique pourquoi les adresses IP devraient être enregistrées comme le sont les plaques d'immatriculation ou les numéros de téléphone.

La cause a été entendue le 10 mai 2012.